



Annulation vente fonds commerce

Par **pani**, le **28/05/2008** à **12:15**

Ayant acheté un fonds de commerce en septembre 07, peut-on faire une annulation de la vente sachant que l'établissement n'est pas aux normes et interdit au public. Peut-on entamer une procédure étant en liquidation judiciaire ?
Ni l'agent immobilier, ni le notaire n'ont exigé lors de la signature les certificats de conformité, se fiant à la "bonne foi" du vendeur.

Par **novice43**, le **28/05/2008** à **13:10**

Bonjour,
Vous achetez un fonds de commerce, ce qui signifie que vous avez visité les murs et que vous en avez accepté les conditions d'achat. Après plusieurs mois, vous désirez annuler la vente. Cela peut être possible, s'il y a eu "volontairement" de la part du vendeur dissimulation de défauts. Mais à vous de prouver que vous avez été grugé.
Par ailleurs, vous êtes en liquidation judiciaire, ce qui signifie qu'au redressement (s'il y a eu redressement, ce qui n'est pas toujours le cas) le tribunal de commerce n'a certainement pas tenu compte de vos griefs. Quoiqu'il en soit si procédure, il y a, vous devez vous référer à l'administrateur nommé par le tribunal de commerce.
L'agent immobilier n'a pas compétence pour déclarer si le fonds est aux normes. Quant au notaire, son rôle est de retranscrire l'acte de vente.
Cordialement,